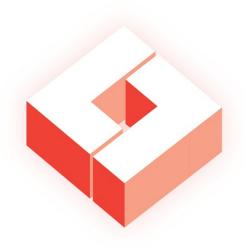
Syndicat National des Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et des Collectivités Territoriales

Groupement fondé en 1855

FORCE OUVRIÈRE



CAP des 20 et 21 novembre 2019 DECLARATION PREALABLE

La mobilité sur le fil du rasoir ...

Madame la Présidente,

LDG : le « ground zero » de la mobilité au MTES-MCTRCT

Dans le discours qui nous a été tenu lors des *non-discussions* sur les lignes directrices de gestion pour la mobilité au MTES-MCTRCT, nous retenons que :

- à aucun moment, il n'a été fait mention d'une quelconque stratégie ministérielle traitant de la mobilité et du développement de la compétence collective,
- après être passée de Direction des personnels et des services à Direction des ressources humaines, une mutation de fond se poursuit : celle du report de toute la responsabilité sur la chaîne managériale, la DRH se recentrant sur un simple rôle de gestionnaire.

Sauf à ce que vous souhaitiez nous faire part d'une stratégie en la matière qui aurait émergée dans la nuit, nous nous attacherons aujourd'hui à mesurer, sur des cas concrets, les écarts entre certaines bonnes intentions affichées dans les LDG et les pratiques réelles de l'administration.

Pour ce cycle 2020/3, la DRH a souhaité déréguler les candidatures en supprimant (sans aucune concertation) le principe de priorité interne aux agents ministériels. Dès lors, la question de la gestion des détachements entrants devient centrale dans la stratégie que vous développerez. Lors de l'évocation de ce point de l'ordre du jour, nous serons particulièrement attentifs aux réponses qui auront pu vous être données par la DGAFP sur les principes d'homologie entre corps et de classements dans le corps des ITPE.

Vers la confiscation de l'accès à ICTPE ?

Nous souhaitons également vous rappeler notre ferme opposition au bouleversement des conditions d'accès à notre emploi fonctionnel de corps.

A l'occasion de cette ultime CAP mobilité et en l'absence de tout retour sur le « recensement » sur les postes ICTPE lancé par la DRH en début d'année,

- garantissez-vous un nouveau détachement de 5 ans aux ICTPE effectuant des mobilités vers des postes éligibles selon l'arrêté en vigueur à ce jour ?
- quel message avez-vous à adresser aux IDTPE qui prendront un poste éligible IC2 dans l'optique d'accéder à cet emploi ?
- quelles dispositions ont été prises pour assurer la portabilité des emplois d'ICTPE à l'IFSTTAR, dans le cadre de la prochaine intégration de l'établissement dans une université ?

Je vous remercie.

Edouard ONNO Secrétaire général du SNITPECT-FO